



Code d'éthique et d'engagement du tuteur ou de la tutrice - Centre d'entraide à l'étude en environnement -

Objectif

Ce code d'éthique et d'engagement vise à s'assurer que les activités du centre d'entraide à l'étude se déroulent dans un climat propice à l'entraide et au partage de l'expérience étudiante ainsi qu'au respect des personnes et de l'intégrité intellectuelle.

Principes

1. Présence

Dans le cadre de son implication bénévole auprès des étudiantes et étudiants du programme, la tutrice ou le tuteur s'engage à observer les principes suivants :

- 1.1. **Être et demeurer disponible à la période prévue** du rendez-vous.
- 1.2. **Si elle ou il ne peut se présenter**, tenter de se faire remplacer par un autre tuteur ou, s'il ne réussit pas, contacter la responsable du centre dans les plus brefs délais afin de l'aviser de la situation.

2. Respect et confidentialité

Pour un climat propice à l'entraide et à la collaboration, la tutrice ou le tuteur adhère aux principes suivants :

- 2.1. **Se montrer respectueux et courtois à l'endroit** de ses pairs, du personnel enseignant et de toute personne du CUFÉ impliquée dans le cadre du centre d'entraide.
- 2.2. **Porter attention aux répercussions de ses attitudes, gestes et paroles** sur les personnes soutenues dans le cadre de l'exercice.
- 2.3. **En cas de désaccord avec l'opinion des personnes mentionnées plus haut**, elle ou il doit faire preuve de considération et nuancer ses propos.
- 2.4. **Garder confidentielle toute information personnelle obtenue** et ne pas divulguer les renseignements personnels (nom, matricule, courriel, nature du problème ou autre) autrement qu'aux personnes autorisées.

3. Éthique et intégrité intellectuelle

Parce qu'il constitue un exemple à suivre, la tutrice ou le tuteur convient de :

- 3.1. **Faire preuve de rigueur intellectuelle** : Lorsqu'elle ou il répond à des questions, ne pas laisser croire qu'elle ou il détient toujours la bonne réponse. Ne pas réaliser de travaux d'études, entièrement ou en partie, pour le compte d'une ou d'un étudiant.
- 3.2. **Informers lorsqu'elle ou il estime être moins à l'aise dans une discipline ou un domaine** en particulier ou n'est pas en mesure de répondre à une question. Dans ces situations, diriger les personnes vers une ressource compétente.
- 3.3. **S'assurer de respecter le Règlement des études**, notamment ce qui touche aux règles concernant l'antiplagiat et informer la responsable du centre de toute tentative de plagiat dont elle ou il aurait connaissance.

Principes de fonctionnement, code de valeurs et d'éthique - Centre d'entraide à l'étude en environnement -

Objectif

Ce code de valeurs et d'éthique vise à s'assurer que les activités du centre d'entraide à l'étude se déroulent dans un climat propice à l'entraide et au partage de l'expérience étudiante ainsi qu'au respect des personnes et de l'intégrité intellectuelle.

Principes

1. Principes généraux

Tous doivent garder à l'esprit que ce service d'entraide n'est ni un substitut au travail d'un membre du personnel enseignant, ni un service d'aide aux devoirs et à la réalisation ou à la correction de travaux évalués, ni un substitut pour un ou plusieurs cours manqués.

2. Horaire et politique d'annulation

Dans le cadre du centre d'entraide :

- 2.1. **Tutrice, tuteur et personne tutorée doivent se présenter** à l'heure et selon les modalités convenues pour le rendez-vous.
- 2.2. **En cas de problème majeur**, la responsable du centre avisera de la fermeture temporaire du centre.

3. Respect et confidentialité

Pour un climat propice à l'entraide et à la collaboration, tutrice, tuteur et personne tutorée se doivent de :

- 3.1. **Faire preuve de respect mutuel.**
- 3.2. **Porter une attention réciproque aux répercussions de ses attitudes, gestes et paroles** sur les autres.
- 3.3. **En cas de désaccord**, faire preuve de considération et nuancer ses propos.
- 3.4. **Maintenir la confidentialité** et ne pas divulguer les renseignements personnels (nom, matricule, courriel, nature du problème ou autre) autrement qu'aux personnes autorisées.

4. Éthique et intégrité intellectuelle

Tutrice, tuteur et personne tutorée se doivent se respecter les règles d'éthique et d'intégrité intellectuelle, notamment :

- 4.1. **Faire preuve de rigueur intellectuelle :**
 - 4.1.1. La personne tutorée a le devoir de spécifier la matière sur laquelle elle souhaite travailler, d'être présente en cours (le centre d'entraide ne se substitue pas aux cours) et de se préparer à l'avance avec des questions à poser et en ayant effectué des travaux (ex. avoir fait des lectures et tenté de résoudre le problème).
 - 4.1.2. La tutrice ou le tuteur ne doit pas réaliser de travaux d'études, entièrement ou en partie, pour le compte d'une ou d'un étudiant.
- 4.2. **La tutrice ou le tuteur est en droit d'informer la personne tutorée lorsqu'elle ou il estime être moins à l'aise dans une discipline ou un domaine en particulier ou n'est pas en mesure de répondre à une question.** Dans ces situations, elle ou il dirigera la personne tutorée vers une ressource compétente.
- 4.3. **Tous doivent s'assurer de respecter le Règlement des études**, notamment ce qui touche aux règles concernant l'antiplagiat.